



RÈGLEMENT PARTICULIER

ARTICLE 1. DÉSIGNATION DE LA MANIFESTATION

La concentration "1906 dans le Retro" est une manifestation regroupant des voitures, des origines à nos jours.

Cette manifestation se déroulera les 1 & 2 juin 2024 dans le département de la Sarthe.

Le lieu de rassemblement des 2 jours, sera situé à proximité de "l'Espace du Narais" Allée des Châtaigniers sur la commune de SAINT MARS LA BRIÈRE (Sarthe 72).

ARTICLE 2. ORGANISATEURS

Les Organismes sont : la Commune de Saint Mars la Brière dénommée ci-après "ORGANISATEUR ADMINISTRATIF"

L'Association COMITE DE COMMISSAIRES DE ROUTE AUTOMOBILE (C.C.R.A.) dénommée ci-après "ORGANISATEUR TECHNIQUE".

Les participants déclarent accepter le présent règlement du simple fait de leur inscription.

ARTICLE 3. VÉHICULES ADMIS

Tout véhicule, de collection ou d'exception. Les Organismes se réservent le droit de refuser l'engagement de tout véhicule s'il ne correspond pas à l'esprit de l'événement et si le nombre maximal de voitures a été atteint. Tout véhicule sans documents légaux (carte grise, certificat d'assurance, contrôle technique) sera refusé. Les véhicules n'ont pas besoin d'avoir une homologation sportive.

ARTICLE 4. ENGAGEMENT

A chaque véhicule engagé doit correspondre un bulletin d'inscription.

Chaque équipage peut venir le samedi et ou le dimanche.

Tout changement de véhicule doit être signalé par écrit en renvoyant un nouveau bulletin d'inscription.

Seules les inscriptions accompagnées du règlement seront enregistrées (chèque à l'ordre du CCRA).

Toute annulation d'inscription se fera par mail aux Organismes à l'adresse : 1906dansleretro@gmail.com et dans les conditions suivantes:

- Avant le 25 mai 2024, remboursement de 50% du montant de l'inscription.
- Après le 25 mai 2024, aucun remboursement.

Sauf cas de force majeure.

ARTICLE 5. OBLIGATIONS GÉNÉRALES

Dans le cadre de cette manifestation, les équipages devront se conformer au code de la route, aux arrêtés municipaux des différentes villes traversées, aux prescriptions du présent règlement. Le conducteur doit être titulaire d'un permis de conduire en cours de validité.

ARTICLE 6. PARCOURS ROUTIER

Les parcours routier sont imposés, les participants doivent suivre le road book.

Chaque tronçon se compose d'un point de départ et d'un point d'arrivée mais aussi d'étapes intermédiaires qui ne sont pas forcément indiquées sur le road book mais où le passage des participants est obligatoire.

ARTICLE 7. RÈGLEMENT ET ASSURANCES

Tout véhicule devra être couvert par une assurance en cours de validité, posséder une carte grise ou titre de circulation, avoir un contrôle technique valide ou l'équivalent pour les véhicules étrangers.

Les photocopies du certificat d'assurance, de la carte grise et du contrôle technique seront à joindre au dossier d'engagement.

Les conducteurs devront s'assurer de la validité de leur permis de conduire correspondant au véhicule présenté.

Les propriétaires des véhicules engagés font leur affaire personnelle de l'assurance auto responsabilité civile vis-à-vis des tiers et doivent vérifier auprès de leur assurance qu'ils sont bien, eux et leur véhicule, assurés pour ce type de manifestation.

La responsabilité des Organismes ne saurait être engagée d'aucune façon pour les dommages que vous pourriez occasionner ou subir au cours de cette rencontre.

Le contrat conclu entre les participants et les organisateurs est régi par la loi française.

ARTICLE 8. PUBLICITÉ /COMMUNICATION

Aucune publicité ou communication ne pourra se faire sans l'accord préalable des Organismes.

Les équipages acceptent de se faire photographier, filmer, enregistrer la voix par l'organisateur ou tout autre organisme accrédité dans le cadre de cet événement.

Ils acceptent à titre gratuit l'exploitation de leur image, de celle de leur véhicule et de leur voix par les Organismes, sur tous supports papier, numérique, vidéo, etc. et ceci sans limitation de durée, sauf avis contraire.

ARTICLE 9. RÉCLAMATIONS

Cette manifestation se déroulant sous le signe de l'amitié, de la bonne humeur et de la courtoisie, chacun s'engage à adhérer au présent règlement et accepte en conséquence les décisions des Organismes.

Nous vous souhaitons à tous une bonne route et une bonne découverte !

Commune de Saint Mars la Brière
Mairie de Saint Mars la Brière
36 Rue de Paris
72470 SAINT MARS LA BRIÈRE
+33 2 43 89 70 23

COMITÉ DE COMMISSAIRES
DE ROUTE AUTOMOBILE
79, Chemin de la Ricordière
72470 SAINT MARS LA BRIERE
+33 6 85 70 99 71

ccra.contact@gmail.com

www.ccra-72.fr

